

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

PM 2023 X 198

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

**Du 06 décembre 2023
Au 11 décembre 2023**

Pétitionnaire :
M.SANCHEZ Simon
06.24.86.69.99
envolsaintlys@gamil.com

Bénéficiaire : association
« Envol, donnons des ailes »

Nature de l'autorisation :
TELETHON

Adresse de l'autorisation :
Av F. Mitterrand et Escalys

Durée de l'autorisation :
5 jours.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU le règlement de Voirie en vigueur l'Agglomération du Muretain

VU la demande de permission d'occupation du Domaine Public formulée le 28 novembre 2023 par l'association Envol, qui sollicite l'autorisation d'utiliser l'avenue F Mitterrand, les parkings Square du Maquis et la rue du presbytère, pour le déroulement de la manifestation du « TELETHON ».

Considérant que pour l'intérêt général, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès, la circulation et le stationnement avenue F Mitterrand, parkings et Esplanade de l'Escalys et rue du Presbytère, à l'occasion du « TELETHON » du 06 décembre 2023 à 08h00 jusqu'au 11 décembre 2023 à 14h00

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'association Envol est autorisée à réaliser sa manifestation « TELETHON » du mercredi 06 décembre 2023 à 08h00 jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 14h00.

sur les lieux suivants :

- les places de stationnement avenue François Mitterrand,
- les parkings Square du Maquis
- Rue du Presbytère, dans sa portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et la rue de l'église
- Esplanade d'Escalys.

Article 2 : *Sécurité et signalisation*

-L'accès au parking du Square du Maquis sera temporairement interdit au stationnement et à la circulation du mercredi 06 décembre 2023 à 08h00 jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 14h00, l'occasion du « TELETHON ».

-Les places de stationnement rue du presbytère et au droit du 2 au 6 avenue François Mitterrand, seront fermées à compter du vendredi 08 décembre 2023 à 14h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2023 à 20h00.

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par L'association « Envol, donnons des ailes » et par les Services techniques.

L'arrêté sera affiché par la commune sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Article 3 : *Autorisation feu d'artifice*

Un feu d'artifice de Type F3 sera tiré sous la responsabilité de l'association « Envol » depuis l'esplanade de l'Escalys le samedi 09 décembre 2023 à partir de 17h00.

Un périmètre de sécurité sera installé par les responsables de l'association « L'association Envol, donnons des ailes » qui limitera la circulation des piétons.

Article 4 : *Réglementation de la signalisation*

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 5 : *Remise en état*

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toute mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 6 : *Responsabilité*

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront contactées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

Article 7 : **Diffusion**

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SAINT-LYS, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglomération, L'association Envol, donnons des ailes seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de SAINT-LYS.

Saint -Lys, le 28 novembre 2023

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

